



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2017

Date de Convocation

07 décembre 2017

Date d’Affichage

22 décembre 2017

Nombre de délégués

- En exercice	61
- Présents	31
- Votants	35
- Représentés	04
- Absents	26

L’an deux mille dix-sept, le 15 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, LENARDUZZI, Mme PLANADE, M. CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, DELALANDRE, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M.M. AUTHIER, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN.

Représentés : Mme FAUCONNET représentée par Mme BELTRAN, Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET, Mme KLEIN représentée par M. GOLDSTEIN, Mme GRIERE représentée par M. CHIANESE.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mme GODON, M.M. POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, CADET, CHON, Mme AQUILON, M. OLLAR, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, DEMONT, SIMONET, Mmes ROBBE, HECTOR, M.M. CHAUVET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CORBIN, délégué titulaire, 6^{ème} Assesseur du Bureau.

La séance est ouverte à 18 H 05 sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM, assistée de la Directrice du SIRMOTOM Mme Andrée ZAÏDI.

Madame Zaïdi procède à l'appel...

M.CHERON : Le quorum étant atteint, je propose de commencer la séance.

Désignation d'un Secrétaire de séance.

J'ai reçu la candidature de M. Corbin.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Monsieur Corbin est Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2017 ;

FINANCES

- Reprise totale d'une provision ;
- Décision modificative n°2 au Budget de l'exercice 2017 ;

FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour nécessité de service ;
- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

- Informations : Signature des contrats et conventions
 - Forfait avis de publicité ACHAT PUBLIC.COM ;
 - Renouvellement de la convention avec AIP REFON pour la collecte des encombrants sur appel téléphonique ;
 - Signature de la lettre de commande avec AIP REFON pour la prise de rendez-vous, livraison et montage des composteurs dans les 40 communes du SIRMOTOM ;
 - Signature de la lettre de commande avec AIP REFON pour la prise de rendez-vous, livraison et montage des poulaillers.

- Points sur table - Finances
 - Indemnité de conseil allouée au comptable public.

- Affaires et questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

M. CHERON : Avez-vous des observations sur le PV tel qu'il vous a été transmis ?

Pas d'observation.

Je le soumets à votre approbation :

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Il est adopté à l'unanimité.

Nous remercions Madame la sténotypiste et les services administratifs !

REPRISE TOTALE D'UNE PROVISION

Mme ZAIDI : Nous étions susceptibles d'avoir un contentieux avec la société VEOLIA en 2016. Nous avons donc provisionné 240 K€, c'est-à-dire stocké comptablement 240 K€ pour le cas où il y aurait un contentieux en justice. Si le Syndicat avait perdu, nous aurions été ainsi en mesure de verser la somme due. Cette somme de 240 K€ n'a plus à être bloquée et peut repartir en comptabilité.

M. CHERON : La prévoyance et la prudence avaient conduit à une provision qu'il est possible aujourd'hui de lever et de remettre dans le Budget du Syndicat.

C'est bien, plutôt que d'aller sur un contentieux... On gagne du temps et de l'argent !

Y a-t-il des questions ? (Aucune).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté. Je vous remercie.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

M. CHERON : Marie-Claude de Saint-Loup aurait aimé vous présenter la décision modificative n°2 au Budget de l'exercice 2017. L'un des objets essentiels est de tenir compte de la reprise sur provisions de 240 K€, que nous venons d'évoquer précédemment. Il y a également une question complexe de TVA et je cède la parole à M. Stéphane LEFEBVRE, qui accompagne le Syndicat sur la question de la gestion budgétaire.

M. LEFEBVRE : Suite au contrôle établi par la Chambre Régionale des Comptes, il s'avère que sur un certain nombre de ses activités liées notamment aux ventes de recyclables, le Syndicat est assujettie à TVA. D'un point de vue rétroactif, il a été demandé que les années 2014, 2015 et 2016 soient reprises au regard de la situation de TVA. Des écritures nous ont donc été demandées pour régulariser cette situation au regard des années passées, sachant que la problématique de la TVA tient au fait qu'à l'époque sur les budgets 2014, 2015 et 2016, ceux-ci avaient été tenus et présentés avec des montants TTC et non sur la base de montant HT.

Les régularisations qui sont donc proposées consistent à ajuster ces budgets de l'époque sur la base d'un assujettissement à TVA et donc sur la base de montants HT.

Voilà pour l'explication générale.

Quand il y a assujettissement à TVA, celui-ci se fait à la fois en dépenses et en recettes, c'est-à-dire que sur les recettes nous sommes censés facturer la TVA sur la base de ces recettes, donc avec un montant TTC et sur la base de nos dépenses nous avons de la TVA dite déductible, qu'il convient de reverser à l'Etat.

La décision modificative tient donc compte de ces obligations d'ajustement, tant sur la TVA déductible sur les dépenses, que sur la TVA collectée.

Une précision : la TVA n'est pas normalement affaire de budget, mais juste de flux de trésorerie. Ici, il s'agit d'ajuster le budget, car ayant été présenté TTC au lieu d'avoir été présenté HT à l'époque, nous sommes donc censés procéder à l'ensemble de ces ajustements, tant au niveau de la TVA sur les dépenses de fonctionnement et sur les dépenses d'investissement pour la TVA déductible, qu'au niveau des recettes pour la TVA dite collectée sur les recettes.

Voilà l'objet de ces écritures comptables qui vous sont proposées dans le cadre de cette décision modificative.

M. CHERON : Merci Monsieur. A défaut que le système soit simple, au moins vos explications sont limpides !

Y a-t-il des questions ? (Aucune).

Vos explications étaient donc réellement limpides !

Je mets cette DM aux voix :

Qui vote contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Elle est adoptée et Marie-Claude vous en remercie.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR NECESSITE DE SERVICE

M. CHERON : Il s'agit du poste d'un agent qui existait déjà, mais sous forme d'un contrat aidé pour le service du broyage des déchets à domicile. Vous savez que le contrat aidé n'existe plus. Le service a été plébiscité. L'idée est de pouvoir le poursuivre, même si les modalités contractuelles sont un peu différentes, mais nous faisons avec ce que l'Etat nous offre ou nous retire.

M. SANCHEZ : Il me semble que le service avait été interrompu ?

Mme ZAIDI : Oui nous l'avons interrompu abruptement.

M. SANCHEZ : Il y avait eu des remontées dans les communes...

M. CHERON : Ce n'est pas tant le service, mais plutôt la collaboration avec la personne qui a été interrompue brutalement. Comme une personne rendait le service, il n'y a plus ni la personne ni le service. L'idée n'est pas de couper le service. Par cette délibération, il s'agit de faire en sorte que le service perdure, même si ce n'est pas avec le même collaborateur, ni avec le même type de contrat. Vous regardez tous la télévision comme moi, vous savez que les contrats aidés ont été supprimés.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Qui vote contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
--

M. CHERON : C'est le même type de convention que vous avez dans vos communes.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Qui vote contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

INFORMATIONS : SIGNATURE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

M. CHERON :

Forfait avis de publicité ACHAT PUBLIC.COM

L'abonnement est souscrit pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, pour une durée d'un an, sur la base de 5 procédures. Le montant T.T.C. de l'abonnement est de 1 068,00 €.

Renouvellement de la convention avec AIP REFON pour la collecte des encombrants sur appel téléphonique

La signature de la convention entre le SIRMOTOM et l'association AIP REFON, a pour objet de définir les conditions et les modalités de collecte des encombrants en porte à porte sur appel téléphonique des particuliers résidant sur les communes du SIRMOTOM. Celle-ci est conclue pour une durée de 2 ans fermes à compter du 09 octobre 2017.

Signature de la lettre de commande avec AIP REFON pour la prise de rendez-vous, livraison et montage des composteurs dans les 40 communes du SIRMOTOM

La signature de la lettre de commande entre le SIRMOTOM et l'association AIP REFON, permet de passer commande pour une durée d'un an, pour la prestation relative à la prise de rendez-vous, livraison et montage des composteurs dans les 40 communes du SIRMOTOM.

Celle-ci a pris effet au 19 octobre 2017.

Signature de la lettre de commande avec AIP REFON pour la prise de rendez-vous, livraison et montage des poulaillers

La signature de la lettre de commande entre le SIRMOTOM et l'association AIP REFON, permet de passer commande pour une durée d'un an, pour la prestation relative à la prise de rendez-vous, livraison et montage des poulaillers. Celle-ci a pris effet au 19 octobre 2017.

Avez-vous des questions sur les conventions qui vous ont été transmises ? (Non).

Elles sont basiques, mais elles pourraient générer des questions.

M. FONTAINE : Elles reviennent chaque année.

M. CHERON : Oui. Ceci est transmis pour information. Si vous souhaitez poser des questions ultérieurement, vous pouvez vous rapprocher d'Andrée ZAIDI et elle se fera un plaisir d'y répondre.

Mme SAGOT : Pour la convention concernant les encombrants, c'est sur appel téléphonique. Avez-vous beaucoup d'appels téléphoniques ?

Mme ZAIDI : Nous ne quantifions pas en nombre d'appels téléphoniques, mais en m3. Je ne serai pas en mesure de vous dire combien d'appels téléphoniques nous avons reçus, mais je pourrai vous dire que le service a permis de collecter 50 ou 100 m3. Et d'année en année, les cubages collectés augmentent.

M. CHERON : C'est bon et mauvais signe. Mauvais signe, parce que cela signifie qu'il faut aller ramasser les déchets là où ils ne devraient pas être. Bon signe, parce que plus on en ramasse, moins il n'y a de déchets là où ils ne devraient pas être.

Il faut le faire... Nous ne sommes pas censés aller ramasser les encombrants des ramassages qui sont planifiés, sinon c'est de l'apport volontaire en déchetterie ou en point d'apport volontaire.

M. FONTAINE : Nous avons toujours notre rôle social avec AIP REFON, car ce sont des gens qui sont en réinsertion. Il y a donc le côté social et environnemental, c'est une bonne chose !

M. CHERON : Et cela rend aussi service à des gens qui, n'ayant pas de véhicule, ne peuvent pas se déplacer jusqu'à la déchetterie. Qu'il s'agisse de personnes âgées ou autres, le service est réellement fait pour eux.

D'autres questions ? (Non).

POINTS SUR TABLE

Indemnité de conseil allouée au comptable public

M. CHERON : Le comptable public a changé, bienvenue Madame la Trésorière principale ! La délibération étant nominative, il convient de passer une nouvelle délibération tenant compte du changement de comptable public.

Il s'agit d'une délibération traditionnelle : la reconduction avec le changement d'identité du comptable public.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. CHERON : Y a-t-il des questions diverses ? Je n'en vois pas.

Je vous remercie pour votre présence ce soir.

Je vous souhaite par avance de très belles fêtes de fin d'année. Quand nous nous retrouverons la prochaine fois, nous serons en 2018 !

Bonne soirée !

La séance est levée à 18 H 20.